

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
SUR LA SITUATION D'UN IMMEUBLE**

I) <u>L'immeuble est cadastré</u> : Section : AR n° 113/118/119/395	
II) <u>Propriété de</u> : M. XX	
III) <u>L'immeuble est situé</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Dénomination de la voie : Chemin du Tucaut • Numérotation de voirie : 239 	
IV) <u>Nature de la voie</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Privée <input type="checkbox"/> • Publique - Métropolitaine <input checked="" type="checkbox"/> 	
V) <u>Document d'urbanisme applicable</u> : <ul style="list-style-type: none"> • P.L.U. approuvé le 28 juin 20212, Zone : UC Modifié le 27 juin 2013 – Modifié le 25 juin 2015 Modification simplifiée le 23 février 2017 – 3ème modification du PLU le 12 octobre 2023 – PLUiH arrêté le 20 juin 2024 • Compris dans : <ul style="list-style-type: none"> - Un périmètre d'étude (art. L424-1 du Code de l'Urbanisme) <input type="checkbox"/> - Un périmètre de résorption de l'habitat insalubre <input type="checkbox"/> - Un périmètre de protection d'un monument historique <input type="checkbox"/> - Un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global <input type="checkbox"/> - Une zone de risques naturels prévisibles (retrait-gonflement argiles) <input checked="" type="checkbox"/> - Une zone de risques technologiques <input type="checkbox"/> - Une zone à risque d'exposition au plomb (loi du 29 juillet 1998) <input checked="" type="checkbox"/> - Une zone délimitée de lutte contre les termites (arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 en application de la loi du 8 Juin 1999) <input checked="" type="checkbox"/> 	
VI) <u>Régime au regard du droit de préemption</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Soumis au D.P.U ; <ul style="list-style-type: none"> Type : D.P.U simple <input checked="" type="checkbox"/> Z.A.D créée le 25 janvier 2018 <input type="checkbox"/> Bénéficiaire : Toulouse Métropole 	

<p>VII) Opération concernant le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le terrain est : <ul style="list-style-type: none"> - Situé à l'alignement actuel conservé - Touché par un emplacement réservé au P.L.U • Numéro de l'E.R : 14 et 32 • Désignation : Voie désenclavement zone IINA – Mairie annexe • Bénéficiaire : Toulouse Métropole - Commune 	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
<p>VIII) Particularités de l'immeuble :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bien a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité • Le bien a fait l'objet d'un arrêté de péril • Le bien a fait l'objet d'une taxe forfaitaire sur un terrain nu devenu constructible • Pour les différents réseaux s'adresser : <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement : Voir Toulouse Métropole (1 Place de la Légion d'honneur – 31505 Toulouse) - Eau potable : Voir Eau de Toulouse Métropole 3 rue d'Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE - Enedis-GRDF, Orange : Voir avec les concessionnaires 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>IX) Autres particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien situé dans le périmètre de la ZAC de Ci-joint copie : <ul style="list-style-type: none"> - PC n° 31 157 C0 - DAT - Certificat de conformité ou attestation de non contestation ou contestation - La Commune n'a pris aucune délibération relative à l'instauration d'une taxe forfaitaire sur le produit de valorisation des terrains nus résultant de la réalisation d'infrastructures de transports collectifs. - La Commune n'a pris aucune délibération relative à l'instauration d'une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux d'un terrain nu devenu constructible. - La Commune n'a pris aucune délibération, à ce jour, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>



L'Adjoint au Maire Délégué à la transition Ecologique, Solidarité et Citoyenne, l'Urbanisme et l'Habitat,

Frédéric GOUDAL

CERTIFICAT D'URBANISME

	Départ.	Commune	An	N° de dossier
CU	0 3 1	1 5 7	2 5	U 0 2 8 0

délivré au nom de la Commune par le Maire de CUGNAUX

IDENTIFICATION	
TERRAIN - ADRESSE :	. 239 Chemin du Tucaut - 31270 CUGNAUX
Nom et adresse du propriétaire (s'il est autre que le demandeur)	.
Cadastre (sections et numéros)	. Section : AR numéro : 113/118/119/395
NOM - PRENOMS ET ADRESSE DU DEMANDEUR	DESTINATAIRE FALQUET Colette Avocat 8 rue Bousquières 31000 TOULOUSE
OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 19 août 2025	

a - Demande de certificat d'urbanisme de simple information (article L 410-1-1^{er} alinéa du code de l'urbanisme)

DROIT DE PREEMPTION	BENEFICIAIRE DU DROIT (3)
<input checked="" type="checkbox"/> Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) simple <input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) ou dans le périmètre provisoire d'une Z.A.D. créée le : 25 janvier 2018 <input type="checkbox"/> Le terrain est situé dans une zone de préemption « espaces naturels sensibles des départements »	Toulouse Métropole Toulouse Métropole

(3) Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.
SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

SITUATION DU BIEN
<input checked="" type="checkbox"/> Le présent bien est concerné par : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> un périmètre des monuments historiques <input type="checkbox"/> un périmètre d'étude au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme <input type="checkbox"/> un périmètre d'étude au titre de l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme <input checked="" type="checkbox"/> un secteur d'Orientation d'Aménagement <input checked="" type="checkbox"/> un Emplacement Réservé n° 14 voie désenclavement zone IINA et n° 32 Mairie annexe <input type="checkbox"/> un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global article L 151-41 du Code de l'Urbanisme

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN
<input type="checkbox"/> Le terrain est concerné par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de TOULOUSE FRANCAZAL, zone de bruit ... <input checked="" type="checkbox"/> Le terrain est concerné par la servitude de dégagement de l'aérodrome TOULOUSE-FRANCAZAL

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN			
<input checked="" type="checkbox"/> Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) <input type="checkbox"/> Plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.) <input type="checkbox"/> Lotissement <input type="checkbox"/>	Approuvé le	Modifié le	Mis en révision
	28 juin 2012	27/06/2013 25/06/2015 23/02/2017 12/10/2023	PLUIh arrêté le 20/06/2024

Zone : UC

EQUIPEMENTS PUBLICS	
RESEAUX	existant
Eau potable	oui
Assainissement	oui
Electricité	oui
Voirie	oui

NB : les informations ci-dessus sont données à titre indicatif. La présente réponse ne se prononce pas sur le caractère suffisant ou pas de chaque réseau pour assurer la desserte d'une opération de construction qui n'est pas définie dans la demande.

CERTIFICAT D'URBANISME

(L 410-1. 1^{er} alinéa.)

DUREE DE VALIDITE

Si une demande d'autorisation d'occupation du sol est déposée dans un délai de DIX HUIT MOIS (sauf délais plus long mentionné en observation) à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles ci ne peuvent être remises en cause, exception faite de celles concernant le droit de préemption et les servitudes applicables au terrain.

ATTENTION : passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée.

Prolongation de validité : le certificat d'urbanisme peut être prorogé par des périodes successives d'une année, tant que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. La demande de prorogation, présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec accusé de réception
- soit déposée contre décharge en mairie

DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)

RENSEIGNEMENTS

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER :

SERVICE URBANISME. Mairie . 31270 Cugnaux.
Téléphone : 05.62.20.76.11

SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

TAXES – PARTICIPATIONS - CONTRIBUTIONS

Les contributions cochées ci-dessous seront générées par la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, par de la délivrance d'un permis modificatif, la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, par le Procès-Verbal constatant la ou les infractions.

TAXES	
<input type="checkbox"/>	Taxe d'Aménagement Majorée – instaurée par délibération du Conseil de la Métropole du 8 Novembre 2018 - part Toulouse Métropole : Taux 16 % - part Conseil Départemental : 1,3 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe d'Aménagement Majorée – instaurée par délibération du Conseil de la Métropole du 10 Novembre 2015 - part Toulouse Métropole : Taux 16 % - part Conseil Départemental : 1,3 %
<input type="checkbox"/>	Taxe d'Aménagement - part Toulouse Métropole : Taux 5 % - part Conseil Départemental : Taux 1,3 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance d'archéologie préventive (lorsque les fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive.)

PARTICIPATIONS	
Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.	
<input type="checkbox"/>	Participation pour le financement d'équipements publics exceptionnels (article L.332-8)
Participations préalablement instaurées par délibération	
<input checked="" type="checkbox"/>	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)
<input type="checkbox"/>	Projet Urbain Partenarial (PUP)
<input type="checkbox"/>	Participation en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 avril 2023 actant le débat sur le PADD.

FAITA : CUGNAUX

28 AOUT 2025

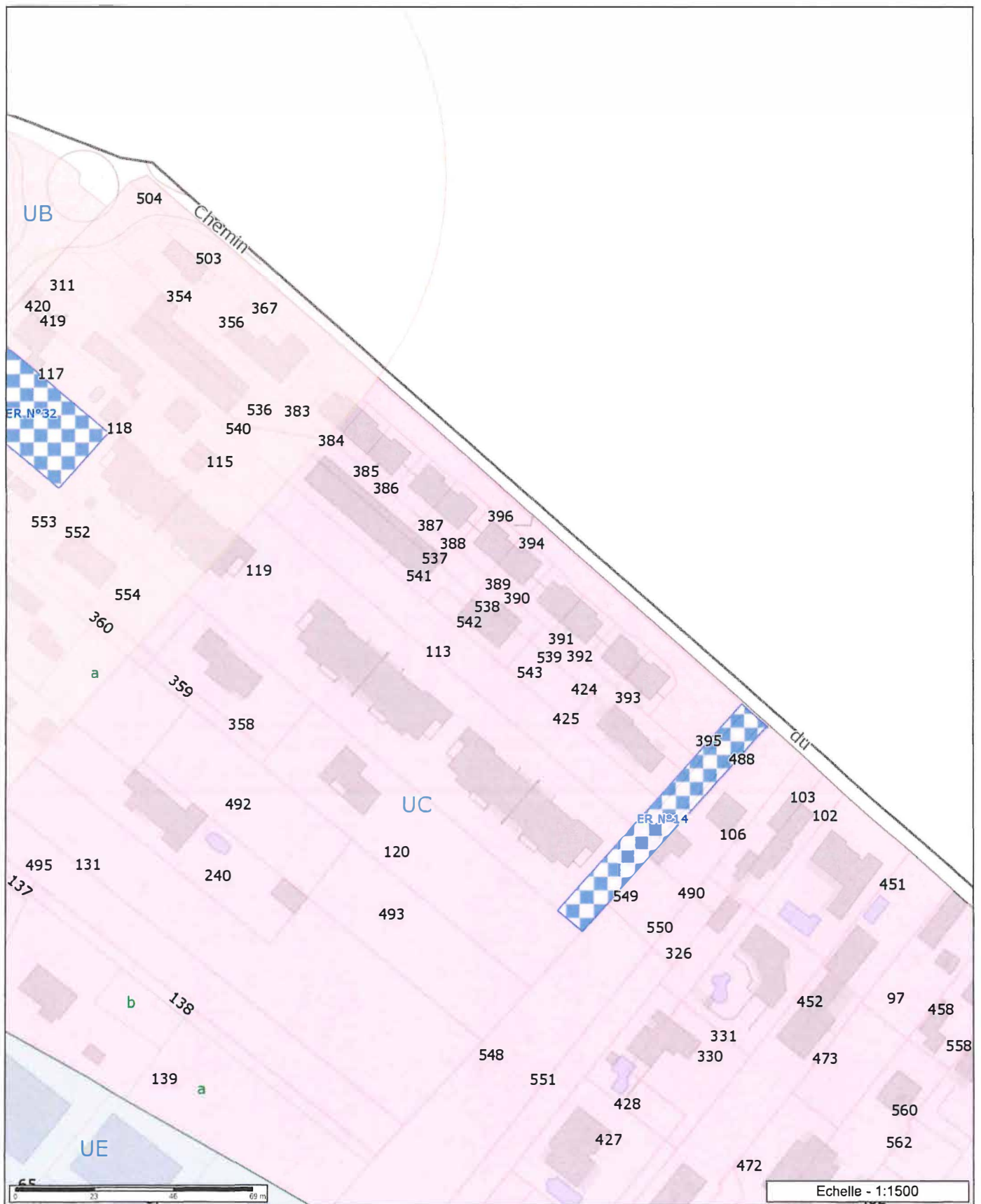


L'Adjoint au Maire Délégué à la transition Ecologique, Solidarité et Citoyenne,
l'Urbanisme, et l'Habitat,


Frédéric GOUDAL

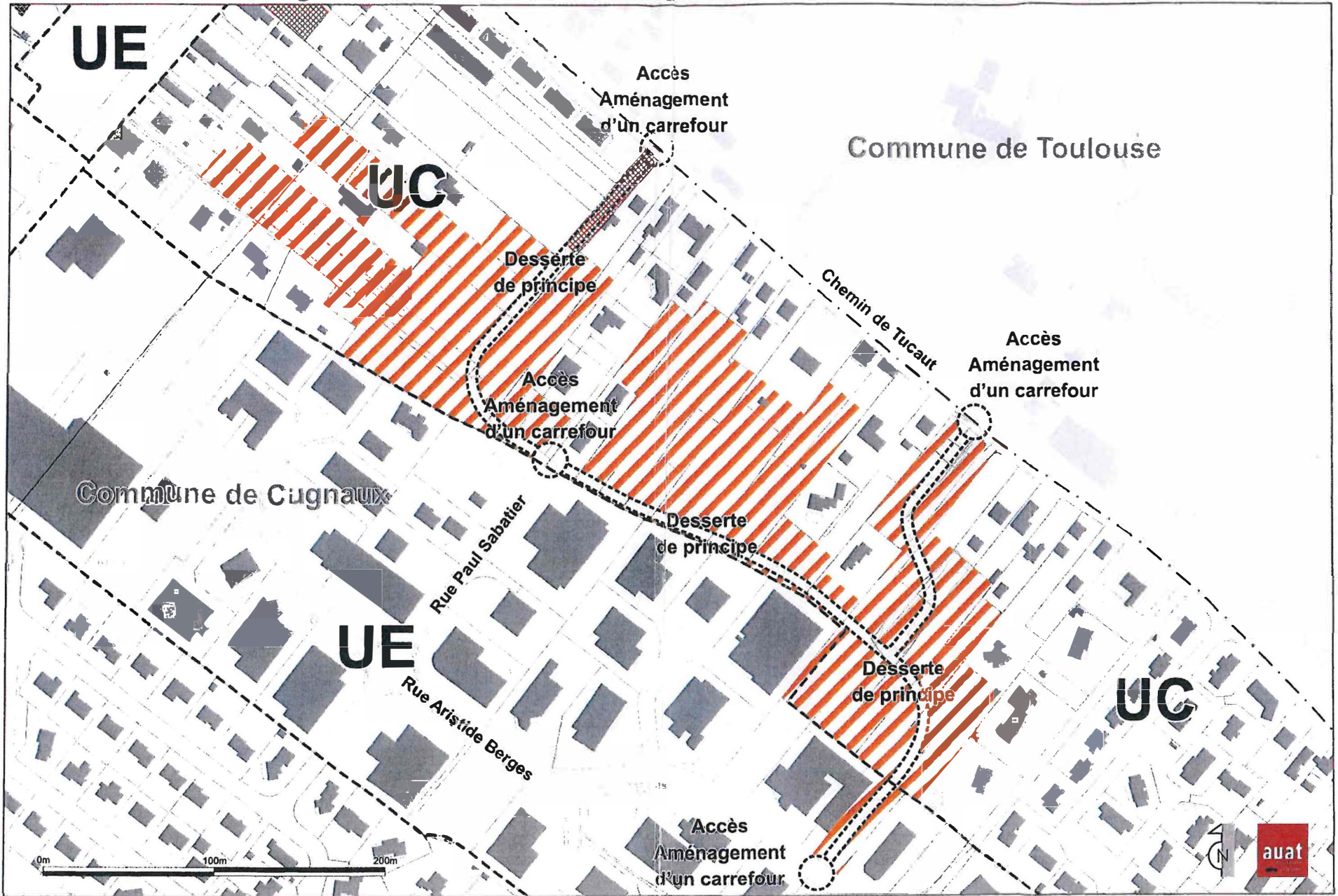


Cugnaux



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Commune de Cugnaux - Orientations d'Aménagements - Secteur Tucaut





Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- (i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

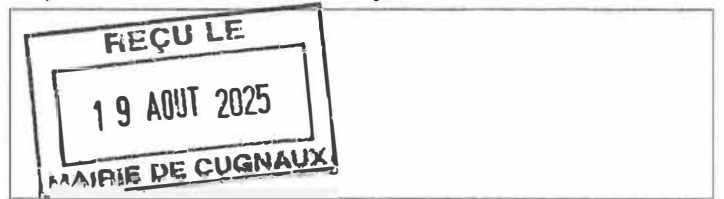
Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 031 157 25 00 280
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le ____/____/____

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

(i) Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier Madame Monsieur
Nom Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale
Dénomination Raison sociale

Colette FALQUET, avocat à la Cour

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom Prénom

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 8 Voie : rue Bouquières

Lieu-dit : _____

Localité : TOULOUSE

Code postal : 3 1 0 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 5 6 1 5 3 1 0 6 0 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

avocats @ falquet-co.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 239 Voie : chemin Tucaut

Lieu-dit : _____

Localité : CUGNAUX

Code postal : 3 1 2 7 0

4.2 Références cadastrales^[1] :

^[1] Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4 :

Préfixe : _____ Section : A R Numéro : 1 1 3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1 76

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations :

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À TOULOUSE

Fait le 1 / 4 / 08 / 20 / 25

COLETTE FALQUET
AVOCAT A LA COUR
8, RUE BOUQUIERES-31000 TOULOUSE
TEL :05 61 53 10 60
e-mail : avocats@falquet-co.fr

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : A R Numéro : 1 1 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 159

Préfixe : _____ Section : A R Numéro : 1 1 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7720

Préfixe : _____ Section : A R Numéro : 3 9 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 206

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : 9831

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation


Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

La Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

→ Il existe deux types de certificat d'urbanisme

- a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
 - les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
 - la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

→ **Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?**

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

→ **La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?**

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

→ **Quelle garantie apporte-t-il ?**

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur. Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2 Modalités pratiques

→ **Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

→ **Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?**

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

→ **Où déposer la demande de certificat d'urbanisme par voie papier ?**

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière

dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

⚠ Ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2.

La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande.

Pièces à joindre	À quoi ça sert ?	Conseils
<input type="checkbox"/> CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : – Rappeler l'adresse du terrain – Représenter les voies d'accès au terrain ; – Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
<input type="checkbox"/> CU2. Une note descriptive succincte (vous pouvez vous aider de l'exemple de notice page 8)	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : – la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...), – la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; – la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
<input type="checkbox"/> CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

Note descriptive succincte

- i** Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée. Cette page fait office de notice si elle est complétée par tous les éléments demandés. Vous n'aurez alors pas besoin de joindre une notice supplémentaire à la demande.

Description sommaire de l'opération projetée

(construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

– Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière ;

– Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
CUGNAUX

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 14/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF COLOMIERS
1 allée du Gévaudan BP 20305 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 00 -fax
cdif.colomiers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



